

SOURCE LITTÉRAIRE DU DROIT DANS LA SAISON DE L'OMBRE DE LEONORA MIANO

Clément Wouguin GOUÉ

Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

gwouguin@gmail.com

Résumé : La liaison entre la littérature et le droit est le fruit de la réflexion de John Wigmore et de Benjamin Cardozo. Ainsi, en plaçant *La Saison de l'ombre* de Leonora Miano sous cet angle, nous y décelons les caractéristiques et la confrontation entre la justice moderne et la justice traditionnelle, bien que ce roman soit du champ lexical de la science-fiction. Cette caractérisation montre que le droit et la littérature s'interpénètrent pour donner la voix à la société afin qu'elle puisse s'épanouir.

Mots clés : Droit, Littérature, Critique, Société, Épanouissement

LITERARY SOURCE OF LAW IN *LA SAISON DE L'OMBRE* BY LEONORA MIANO

Abstract: The connection between literature and law is the result of the reflections of John Wigmore and Benjamin Cardozo. Thus, by placing *La Saison de l'ombre* by Leonora Miano from this perspective, we detect the characteristics and the confrontation between modern and traditional justice, although this novel is in the lexical field of science fiction. This characterization shows that law and literature interpenetrate to give voice to society so that it can flourish.

Introduction

Littérature et droit sont deux domaines liés. Depuis les travaux de John Wigmore et Benjamin Cardozo⁶¹, initiateurs du mouvement droit et littérature visant à explorer les questions liant ces deux domaines, l'on a de cesse penser à la nature de leur mariage. En effet, ce mouvement, qui a évolué pour devenir un champ interdisciplinaire de la théorie du droit dans les années 70 aux États-Unis, a jeté un pont qui relie ces deux disciplines. Ainsi, les études littéraires intègrent le domaine juridique pour apporter des éléments nouveaux aux sciences juridiques. Extérieurs au langage codifié des lois, ceux-ci ouvrent aux magistrats un espace critique, leur permettant de mieux apprécier les résonances de la loi dans la société civile et d'offrir une meilleure compréhension de la nature humaine, loin de la technicité du droit.

Cherchant alors à démontrer ce rapport étroit entre ces deux domaines, nous avons jugé bon de porter notre regard sur *La saison de l'ombre* de Leonora Miano, une œuvre romanesque, qui ouvre un coin du voile sur une pratique jurisprudentielle du droit à l'instar de celle des pays anglo-saxons. Par sa forme et son esprit, ce roman semble être une source privilégiée capable de mener une réflexion sur le droit. Ce faisant, il pourrait intégrer de la liste de « *legal novels* »⁶², préconisée par John Wigmore pouvant fournir aux praticiens du droit un large éventail de références nécessaires aux activités de la société civile.

Dans *La saison de l'ombre* de Leonora Miano, la source littéraire du droit est profondément ancrée dans les traditions, les croyances et les structures sociales des communautés africaines précoloniales confrontées au bouleversement causé par la traite transatlantique. Le roman, qui explore du fait les normes juridiques et morales des sociétés subsahariennes mises à l'épreuve par l'instruction violente de l'esclavage, met ainsi en évidence une tension entre le droit traditionnel et les nouvelles réalités imposées par ce phénomène historique. Le droit et la littérature sont deux disciplines qui interagissent pour traduire une certaine authenticité à la société. C'est dans cette démarche que s'inscrit *La saison de l'ombre* de Leonora Miano. Dès lors, par quel moyen *La saison de l'ombre* de Leonora Miano s'invite dans le champ

⁶¹Christine Baron, « Droit et littérature, droit *comme* littérature ? », *Tangence* [En ligne], 125-126 | 2021, mis en ligne le 01 décembre 2022, consulté le 21 janvier 2023. URL : <http://journals.openedition.org/tangence/1424>, p.2.

⁶² Idem

juridique ? Le droit fait-il le bon ménage avec l'écriture de *la saison de l'ombre* ? Ainsi, pour la clarté de l'analyse, il sera donc question de structurer l'étude en cinq points essentiels.

1. Le droit traditionnel : source de protection et de préservation des communautés sociales

La préservation et la protection des identités culturelles sont devenues de nos jours une préoccupation pour des peuples, des communautés, des groupes et des personnes de tous les continents, parce que l'identité culturelle et la culture constituent des éléments importants de leur dignité. Les systèmes de justice traditionnelle qui accompagne cette protection identitaire sont présentés comme des outils pouvant offrir une alternative, voire un complément efficace au dispositif judiciaire officiel établi au niveau national, régional ou international pour faire face à la dynamique des conflits observés soit en Afrique et ailleurs. Les mécanismes de justice coutumière présentés comme des « types de systèmes judiciaires qui existent au niveau local ou communautaire et qui n'ont pas été établis par l'État (...) peuvent aussi être perçus comme un système de justice qui suit généralement les principes du droit coutumier ou un ensemble de règles, de comportements non codifiés, qui est mis en œuvre à l'aide de sanctions et peut évoluer avec le temps »⁶³

En l'absence de mécanismes de surveillance et de suivi dans les procédures coutumières, il est parfois difficile de dissocier les affaires civiles de celles relevant du domaine pénal. Les tribunaux coutumiers interviennent souvent dans ces cas et peuvent prononcer des condamnations allant parfois, dans une moindre mesure, jusqu'à la peine capitale. La préservation de la cohésion sociale est une autre caractéristique des mécanismes de justice coutumière.

Cette démarche juridique, très manifeste dans *La saison de l'ombre* de Miano, est perceptible à travers un langage littéraire. En effet, le droit dans *La saison de l'ombre* est d'abord représenté par les coutumes et les traditions des Mulongo, une communauté africaine précoloniale. Les règles sociales et juridiques sont transmises oralement et sont intimement liés à la spiritualité et aux ancêtres. Il en est ainsi des rites funéraires comme le souligne le romancier dans

On ne leur a pas expliqué que la case commune devait abriter leur chagrin, jusqu'à ce qu'il soit certain que la douleur, désormais domptée,

⁶³ Document du Haut-commissariat des Nations-unies aux droits de l'homme, droits de l'homme et systèmes de justice traditionnelle en Afrique (HR/PUB/16/2), 2016, p. 6.

ne se transmettrait pas aux familles. Personne n'a proposé aux femmes dont les fils n'ont pas été retrouvés de chanter, de danser leur peine, afin de mieux la dépasser. C'est pourtant la tradition ici. (L. Miano 2012, p.23).

En effet, l'auteure plonge son lectorat dans un système purement africain dans lequel, selon les droits coutumiers, le deuil est célébré à travers la musique, des chansons et des pas de danse, dans l'intention de réparer temporairement la douleur : « Nyambe seul est maître de ces choses. Moi, je n'ai aucun pouvoir. Fils, que ta traversée soit paisible. Fils, que les ancêtres te guident, eux qui connaissent tous tes noms, tous tes visages. Le silence. La solitude. L'absence. Comme un étranglement. » (L. Miano 2012, p.23). Au-delà de la musique et de la danse, l'auteure évoque un cas pertinent non négligeable dans les cérémonies funèbres en Afrique, l'incantation : « Les ancêtres viennent au secours des autorités coutumières quand celles-ci ont du mal à résoudre un problème communautaire ». Cette pratique bien connue et évoquée dans cette œuvre est exécutée par le personnage intérimaire en l'absence de celui qui est censé l'exécuter en guise du respect des droits de la défunte.

Outre ces cas de rituels, on peut également évoquer les moments de désignation ou détermination des noms des enfants à la naissance, perçus comme des actes juridiques hautement spirituels, renforçant l'identité collective et individuelle :

Mukano le presse d'exposer le détail de ce qu'ont dit les femmes. Le nouveau ministre des Cultes s'exécute, reprend, mot pour mot, les paroles entendues. Le Conseil reste coi. L'affaire est mystérieuse (...) Ebeise est fatiguée d'être un roc. Elle s'apprête à demander la permission de quitter la séance, quand un garçonnet apparaît. Porteur d'un message qu'il a refusé de communiquer aux hommes de la garde, l'enfant annonce que la dénommée Eyabe a regagné sa concession familiale. La voix du janea se fait entendre. C'est à la matrone qu'il s'adresse : *Femme, amène-la devant moi, je souhaite lui parler*. D'un signe de la main, il fait approcher un des serviteurs qui se tiennent toujours à sa disposition, lui chuchote la consigne d'aller trouver Musinga, son meilleur détective : *Dis-lui que je veux savoir où est mon frère. Qu'il vienne ici me faire son rapport*. (L. Miano 2012, p. 20-22).

Ces pratiques illustrent un système juridique holiste, où le droit est indissociable de la culture et de la religion :

Le fils du ministre des Cultes et de la matrone semble préoccupé. Il s'apprête à interroger le ngambi une fois de plus. (...) Musima s'explique calmement : *En l'absence de mon père, c'est à moi de faire ceci. Je suis prêt*. Ce

n'est pas ce qu'il pense, mais c'est ce qu'il faut dire. (L. Miano 2012, p. 10-14).

2. L'esclavage dans *La Saison de l'ombre* de Leonora Miano : un acte de violation du droit de l'homme

Les droits de l'homme sont des droits fondamentaux et inaliénables dont jouit chaque être humain, indépendamment de sa nationalité, de son lieu de résidence, de son sexe, de son origine ethnique, de sa race, de sa religion, de sa langue... En somme, ils sont constitués d'un ensemble de droits (le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité, à la liberté d'expression, à l'éducation, à la santé, etc. Ce sont, de ce point de vue, des normes fondamentales garantissant la dignité et la liberté de tous les individus, dont le respect crée les conditions d'une société juste et équitable, comme le stipule La Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948 par les cinquante-huit (58) Etats membres qui constituaient l'Assemblée des Nations unies. Contrairement aux principes contenus dans cette déclaration, l'esclavage, un système socio-économique reposant sur l'exploitation d'êtres humains, qui ne fonctionne que par la contrainte et par la violence a, par la traite transatlantique, bouleversé les structures traditionnelles, en portant un coup dur à la justice, à l'équité, à la liberté et surtout à la dignité des peuples victimes.

Dans *La Saison de l'ombre* de Leonora Miano, les faits de subversion des droits de l'homme sont légion. On note avec stupéfaction la capture et la déportation des jeunes hommes mulongo des époux, vers d'autres contrées pour être des bêtes de somme, travaillant sous la trique et la contrainte :

Celles dont les fils n'ont pas été retrouvés. Pour celles qui, comme l'accoucheuse, n'ont pas revu leurs époux, l'éloignement et le confinement n'ont pas été jugés nécessaires. Elles ne sont que deux. La seconde, Eleke, la guérisseuse du village, a été frappée par un mal mystérieux le lendemain de l'incendie. Durant la réunion des anciens, au moment de prendre la parole, elle a perdu connaissance. Il a fallu la transporter chez elle. Nul ne l'a revue, depuis. (L. Miano 2012, p. 8)

Outre les jeunes gens et les hommes mûrs, les femmes, comme **Eleke**, Eyabe, se présentent comme des victimes contraintes de chercher des réponses aux soucis créés par l'absence des époux et d'enfants déportés par les soi-disant maîtres. Cette situation inhumaine place la femme au cœur du dispositif traditionnel, en ouvrant un coin du voile sur son implication dans

les prises de décision juridique dans les lignes du droit coutumier face à une menace systémique et étrangère :

Le jour durant, elles ne disent rien de l'inquiétude, ne prononcent pas le mot de perte, ni les noms de ces fils que l'on n'a pas revus. En l'absence du guide spirituel, lui aussi perdu on ne sait où, le Conseil a pris les décisions qui semblaient s'imposer. (L. Miano 2012, p. 6)

Cependant, la Charte et son protocole relatif aux droits des femmes ainsi que d'autres instruments internationaux auxquels elle renvoie, contient des dispositions interdisant toute forme de discrimination, notamment à l'égard des femmes. Selon (l'article 18, al.3 de la Charte), les États parties ont « le devoir de veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales » Ce protocole n'a pas échappé à Leonora Miano. Dans ce contexte, les femmes jouent un rôle central des redéfinitions du droit. Eyabe, en tant qu'accoucheuse et figure de sagesse, incarne une forme de résistance juridique et morale

Des femmes ont été consultées : les plus âgées. Celles qui ne voient plus leur sang depuis de longues lunes. Celles que le clan considère désormais comme les égales des hommes. Parmi les deux qui eurent le privilège d'être entendues après la tragédie, Ebeise, la première épouse du guide spirituel, a été particulièrement prise en compte. En tant que matrone, elle a assisté bien des parturientes (...) Il n'y avait personne, au sein de l'assemblée des anciens, qui puisse l'impressionner. L'ancienne a donc eu l'oreille des notables. C'est elle qui a suggéré que soient logées sous le même toit, les femmes dont les fils n'ont pas été retrouvés. *Ainsi*, a-t-elle déclaré, leur douleur sera contenue en un lieu clairement circonscrit, et ne se répandra pas dans tout le village. Nous avons fort à faire pour comprendre ce qui nous est arrivé, puis reconstruire... » (L. Miano 2012, p. 6-7)

Elle questionne les normes établies et cherche à rétablir un équilibre perdu, montrant ainsi comment le droit peut évoluer face à des crises profondes. Cette redéfinition passe par une interprétation des mythes et des croyances, ainsi que par une réappropriation de mémoire collective :

Mutango a toujours vécu cela comme une injustice. Il a souvent fait remarquer que ce régime reposait sur une incohérence. Si les femmes sont considérées comme des enfants jusqu'à ce qu'elles atteignent l'âge de la ménopause, il est absurde qu'elles transmettent la prérogative de régner, même si ce sont les hommes qui exercent l'autorité suprême.

Jusque-là, le frère du chef n'a pas réussi à faire modifier la règle (L. Miano 2012, p. 7)

Dans l'écriture de *la saison de l'ombre* le principe juridique implique l'assistance de femmes. Cette démarche montre que la femme a une place de choix dans les prises de décision dans les communautés africaines.

3. Le droit comme outil de résistance contre l'oppression

La Saison de l'ombre de Leonora Miano montre également comment le droit traditionnel est un outil de résistance contre l'oppression. La formule de l'article 33 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 24 juin 1793 est, à ce titre, substantielle : « la résistance à l'oppression est la conséquence des autres Droits de l'homme ». Cette idée est transcrite en d'autres termes dans *La saison de l'ombre* de Leonora Miano

De l'habitation, il ne reste que les piliers, la moitié du toit, un mur et demi. Peu importe. Eyabe n'attendra pas les consignes des anciens pour reprendre possession de son espace, de sa vie. Une fois à l'intérieur, elle s'empare des nervures de lende qui, attachées ensemble, forment un faisceau végétal. (L. Miano 2012, p. 16)

Ici, Eyabe affiche une révolte à travers son attitude qui consiste à ne pas attendre les anciens avant de prendre possession de son espace. Ceci est l'expression de la nostalgie d'un personnage en détresse qui cherche une amélioration de sa situation à travers un mécontentement, voire une révolte et rappelle à tous les dangers de l'injustice commise sciemment « Ce n'est pas notre fille, qui a allumé le brasier à cause duquel tant de villageois sont aujourd'hui privés de toit » (p.21). De ce fait, elle rappelle que leur communauté n'est toujours pas épargnée du danger et rectifie la responsabilité du danger dont ils ont été victime tout en signifiant la provenance de ce danger d'un autre espace. On peut noter ici que l'auteure prête la liberté d'expression à ses personnages ; mais toutefois, cette liberté d'expression est synonyme de la révolte aux menaces de l'esclavage :

Dans ces moments-là, elle gémit, gronde, exige d'apprendre ce qu'il est advenu de son homme, son aimé. Après avoir décrypté les messages, elle affirme que les Bwele connaissent la réponse aux questions que se posent les Mulongo. Ils savent ce que sont devenus ceux qui n'ont pas été retrouvés. La voix qui lui parvient, bien qu'un peu étouffée, ne cesse de le lui répéter. Il est temps, déclare-t-elle, que notre chef se présente en personne devant la reine de nos voisins. (L. Miano 2012, p.31)

En effet, l'horreur de l'esclavage a entraîné une révolte juridique de la population jusqu'au gémissement des femmes qui exigent d'apprendre ce qui arrive à leurs hommes. « Inyi, Toi qui es vérité, justice et harmonie, accorde-moi de respecter Tes principes durant les épreuves qui frappent notre peuple. Et, conclut-elle en réprimant un sanglot, pardonne à Ta fille d'avoir agi sans solliciter d'abord Ton concours. » (L. Miano, 2012, p. 32) dans ce passage, l'auteure met un accent sur la culture. La culture telle que présentée est la manifestation directe de la civilisation africaine. L'auteure explore les divinités qui ne sont pas négligeable dans la Justice africaine. Ainsi, elle met en contradiction la justice moderne et la justice traditionnelle. Elle, la justice moderne est parfois corrompue et le droit ne s'exprime pas parfois. Par contre la justice africaine est une justice basée sur la vérité car dans cette justice tous les partisans prêtent serment sous le regard des divinités au cas échéant les erreurs sont placées sous la menace de ces divinités. En faisant recours à cette justice traditionnelle l'auteure recherche une vérité vérifiée. Les Mulongos, bien que déstabilisés tentent de préserver leurs face à la déshumanisation de l'esclavage. Cette résistance juridique et culturelle est une forme de lutte pour la survie identitaire, ou le droit sert à affirmer leurs identités et leurs humanités face à la violence coloniale.

4. La mémoire comme source de droit

L'écriture de Miano qui s'en tient à la mémoire présente une mémoire de culpabilité. Ainsi, elle veut faire le travail de deuil de la mémoire douloureuse de l'esclavage. Cette attitude trouve une explication dans sa volonté de construire une mémoire prestigieuse face à l'incapacité de se libérer des souffrances de l'esclavage. Ainsi, elle montre qu'il n'y a plus de place pour des souvenirs qui rappellent la souffrance d'un peuple courageux. Alors, elle choisit d'installer son écriture dans une situation deuil. C'est donc la réminiscence révolutionnaire qui se transmet ou doit être transmise pour façonner le citoyen afin de chercher une justice face à l'esclavage :

Dans leur rêve, elles penchent la tête, étirent le cou, cherchent à percer cette ombre. Voir ce visage. L'obscurité, cependant, est épaisse. Elles ne distinguent rien. Il n'y a que cette parole : *Mère, ouvre-moi, afin que je puisse renaître*. Elles reculent d'un pas. On insiste : *Mère, hâte-toi. Nous devons agir devant le jour. Autrement, tout sera perdu*. Même les yeux fermés, les femmes savent qu'il faut se garder des voix sans visage. Le Mal existe. (L. Miano 2012, p. 8)

Les personnages de Miano vivent continuellement avec le traumatisme du passé colonial et esclavagiste. Ainsi, ils affichent une attitude de revendication et cherchent à éradiquer toutes les formes de domination qui les gouvernent. Ce refus est basé sur les souvenirs douloureux et leur expérience de l'esclavage. Certains personnages, devant leurs conditions de vie précaires, pauvreté, domesticité, exclusion, se remémorent des situations pénibles qui leur suggèrent une explication dans le passé esclavagiste. Ils sont témoins de leur propre situation et n'entendent pas négocier leur liberté. Chacun semble dire « j'y étais », comme le souligne Paul Ricoeur (2000 : 183). Chacun peut facilement établir le lien entre l'espace et le temps, voire vouloir dire aujourd'hui « j'y suis » encore. Donc la crainte d'être asservi est toujours présente et entraîne souvent des réactions imprévisibles : « **Voici** venu le temps de nous remémorer les principes qui nous gouvernent depuis toujours, de veiller les uns sur les autres, au lieu de rechercher, parmi nous, les coupables du drame. » (L. Miano 2012, p. 21)

Enfin, *la Saison de l'ombre* souligne l'importance des mémoires comme source de droit. Les récits des ancêtres, des chants et des rituels sont des moyens de transmission des normes juridiques et morales. Chaque pas est une affirmation. Elle n'a rien à se reprocher. D'abord, c'est pour elle-même qu'elle prononce ces mots. Puis, elle les énonce à voix haute, sans crier, inclut les autres femmes dans cette dénégation :

Nous n'avons rien fait de mal. Nous n'avons pas avalé nos fils et ne méritons pas d'être traitées comme des criminelles. C'était de partir à leur recherche qu'il s'agissait. Ils ne sont plus, à présent. Tels que nous les avons connus, nous ne les verrons plus... Sa voix se brise, mais elle marche, tape des mains pour rythmer son chant, approche d'un premier groupe de cases, passe sans s'arrêter (...) Eyabe se love contre le dikube sous lequel son placenta a été enterré le jour où elle a donné naissance à son premier enfant, celui qui venait d'entrer dans l'âge d'homme lorsqu'il lui a été ravi. Là où tu es, dit-elle, entendras-tu mon cœur t'appeler ? Je sais que tu as souffert. Hier, tu es venu dans mon rêve... Pardonne-moi de n'avoir pas compris tout de suite. Si tu reviens, je m'ouvrirai et t'abriterai à nouveau. Eyabe parle à son fils sans ouvrir la bouche. Les habitants de la concession l'observent, disent qu'elle a perdu la raison, (L. Miano 2012, p. 15-16)

La mémoire collective devient ainsi un espace où le droit est préservé et réinterprété, permettant aux communautés de survivre malgré les traumatismes historiques.

Conclusion

En conclusion, retenons que dans *la saison de l'ombre* de Leonora Miano, les sources littéraires du droit sont multiples. L'auteure puise dans des traditions africaines, les réinterprète face à l'esclavage et utilise également la mémoire comme un outil de résistance. Leonora Miano démontre ainsi comment le droit, en tant qu'un langage codifié, s'invite dans la littérature pour lui offrir une dimension juridique. Cette démarche stylistique se présente comme une construction dynamique et évolutive, profondément liée à l'histoire et à la culture des peuples. Au-delà de cette caractéristique, on peut aussi retenir que la littérature entretient un rapport étroit avec le droit pour une meilleure interprétation des faits de société.

Références bibliographiques

- BARON Christine « Droit et littérature, droit *comme* littérature ? », *Tangence* [En ligne], 125-126 | 2021, mis en ligne le 01 décembre 2022, consulté le 21 janvier 2023. URL : <http://journals.openedition.org/tangence/1424>, p.1-17.
- EIENGA Touere Ben Luther, « Justice traditionnelle et système africain de protection des droits de l'homme. », *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], 22 | 2022, mis en ligne le 12 septembre 2022, consulté le 28 septembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/revdh/15518> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/revdh.15518>
- KOUBI Geneviève, « Éclipse de la résistance... ou occultation de la résistance à l'oppression ? » l'Université de Picardie Jules Verne, 15.
- LECLERC G., Une expérience de formation à la recherche interdisciplinaire pour des praticiens de la gérontologie. Dans Hébert, R. (Ed) Interdisciplinarité en gérontologie. Actes du 4e congrès international francophone de gérontologie. Saint-Hyacinthe : Edisem, 1990, p.96-104.
- MIANO Leonora, *La saison de l'ombre*, paris, Bernard Grasset, décembre 2012.
- MICHAUD Françoise « le mouvement droit et littérature dans le développement d'une science du droit aux Etats-Unis », *Clio@Thémis*, n°7, 3 mars 2014

MUNEZERO Camille, « Gestion des conflits et accès à la justice en province du Kongo Central (RD Congo) Les défis de la légalité et de la légitimité des mécanismes locaux d'aide légale », *Avocats sans frontière*, décembre 2016, p. 12-25

PAYETTE Maurice, « Interdisciplinarité : clarification des concepts », Université de Sherbrooke, 2001, 18.p.